

L'an deux mil treize, le 1^{er} mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	20
Date de la convocation :	21 février 2013
Date d'affichage du compte-rendu :	5 mars 2013

PRESENTS : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :

Mr ALBERTINI André qui donne procuration à Mme SANTA-CRUZ-SESTIER Annie
Mr CHAPUT Bruno qui donne procuration à Mr GINIÈS Michel
Mr CHMIDLIN Patrice qui donne procuration à Mr CHEVRIAUX Jacques
Mme COMMARET Annie qui donne procuration à Mme RAUCH Mireille
Mr COULON Serge qui donne procuration à Mr GRAS Christian
Mme CRETET Cyriel qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose
Mr GAILLARD Lilian qui donne procuration à Mr GUINOT Pascal
Mme PROST Bérangère qui donne procuration à Mme PERRON Agnès

EXCUSÉS : Mr BARRAT Gilles – Mme MONIER Bertille – Mr SION Fabien

Mme GUIBELIN Marie-Rose est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I - ASSAINISSEMENT : Bassin de rétention Espace Paul Eluard – Attribution du marché de travaux.

II – URBANISME : Aménagement du quartier durable « Les Genevoites – La Crue des Meix » :

- 2.1. - Validation du programme AJENA et Jura Habitat
- 2.2. - Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre et missions connexes – consultation.

III - AFFAIRES FONCIÈRES :

- 3.1. – Terrains lieu-dit « Les Genevoites » - Acquisition.
- 3.2. – Terrains lieu-dit « Les Champs de la Croix » - Acquisition.
- 3.3. - Chambre d'Agriculture – Etude d'impact et d'indemnisation lieux-dits « Les Genevoites - La Crue des Meix – Les Combes » - Présentation.
- 3.4. – Chambre d'Agriculture – Etude d'impact et d'indemnisation lieu-dit « Les Champs de la Croix »- Présentation.

IV – AMÉNAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL Abergement-La-Ronce/Damparis –
Renouvellement de la demande d'étude préalable au Conseil Général du Jura.

V – COMPTABILITÉ :

- 5.1. – Vente de terrain. Durée d'amortissement d'une moins value.
- 5.2. – Ecole de musique Abergement-La-Ronce/Damparis/Tavaux – Avenant à la convention de financement.
- 5.3. – Budget Caisse des Ecoles et CCAS – Versement anticipé de la subvention communale.

VI – PERSONNEL COMMUNAL:

- 6.1. - Transformation de poste
- 6.2. - Gratification de stage
- 6.3. - Ecole maternelle : Stage Individualisé de Formation par Alternance (SIFA).

VII – AFFAIRES SCOLAIRES : Modification des rythmes scolaires – Report à l'année scolaire 2014-2015.

VIII – Communauté d’Agglomération du Grand Dole : Transfert de la compétence « Réalisation et dépôt de dossier Zone de Développement Eolien (ZDE) sur le territoire intercommunal » au bénéfice de la communauté d’Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES.

QD N° 1 - TAXE COMMUNALE D’ASSAINISSEMENT : Exonération provisoire.

I - ASSAINISSEMENT : Bassin de rétention Espace Paul Eluard – Attribution du marché de travaux.

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise SJE pour réaliser les travaux de bassin de rétention à l'espace public Paul Eluard pour un montant de 197 778,50 € HT.

Le Maire précise que les travaux devraient commencer en mars pour une durée de 3 mois.

II – URBANISME : Aménagement du quartier durable « Les Genevoites – La Crue des Meix » :

2.1. - Validation du programme AJENA et Jura Habitat

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que le travail d'élaboration du programme de création d'un quartier d'habitat durable à DAMPARIS réalisé par les cabinets Ajena et Jura Habitat est achevé.

Le Maire rappelle que le programme prévoit la création au terme de 4 phases opérationnelles de

- 9 logements individuels denses, 16 habitats groupés, 4 logements individuels en phase 1
- 6 logements individuels denses, 4 habitats groupés, 4 logements collectifs en phase 2
- 9 logements individuels denses, 12 habitats groupés, 5 logements individuels en phase 3
- 24 habitats groupés, 3 logements individuels en phase 4 (facultative)

Ainsi que la création de voiries, circulations douces, espaces publics et aménagements des voiries existantes et réseaux divers tels que présentés dans le projet d'aménagement arrêté au 5 février 2013 (ci-joint).

Le coût global de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT de travaux, et se décompose comme suit :

- Phase n° 1 - environ 450 000 € HT
- Phase n° 2 – environ 600 000 € HT
- Phase N° 3 – environ 450 000 € HT

auxquels il convient d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre et les missions connexes.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de valider le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant total de 1 500 000 € HT qui se décompose en trois phases :
- **DONNE** son accord pour rendre opérationnelle la première phase dès 2014.

2.2. - Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre et missions connexes – consultation.

Le Maire informe le Conseil qu'afin de mettre en œuvre le programme d'aménagement de quartier durable aux Genevoites, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et des consultations pour les missions connexes.

La consultation de maîtrise d'œuvre serait de type restreint avec un maximum de 4 équipes sélectionnées dans une première phase de candidatures (références, compétences moyens). Ces équipes pluridisciplinaires remettraient une offre sur la base d'une intention graphique urbaine et architecturale, une note descriptive et de compréhension des enjeux et ambitions du projet ainsi qu'une proposition d'honoraires.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** la procédure de consultation pour l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à lancer la consultation,
- **D'ARRÊTER** le montant prévisionnel de l'opération à 1 500 000 HT de travaux, qui se décompose comme suit :
 - Phase n° 1 - environ 450 000 € HT
 - Phase n° 2 – environ 600 000 € HT
 - Phase N° 3 – environ 450 000 € HT
- **DONNE** son accord pour rendre opérationnelle la première phase dès 2014.

III - AFFAIRES FONCIÈRES :

3.1. – Terrains lieu-dit « Les Genevoites » - Acquisition.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles cadastrées Section AK n° 176 – 435 et 473 d'une surface totale de 6 353 m², lieu-dit « Les Genevoites » pour un montant total de 28 118 €.

3.2. – Terrains lieu-dit « Les Champs de la Croix » - Acquisition.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** d'acquérir la partie située en zone 1AU des parcelles cadastrées Section AE n° 93 – 94 – 95 – 97 – 104 et 105 lieu-dit « Les Champs de la Croix » d'une contenance totale d'environ 14 800 m² pour un montant total d'environ 77 600 €.

3.3. - Chambre d'Agriculture – Etude d'impact et d'indemnisation lieux-dits « Les Genevoites - La Crue des Meix – Les Combes » - Présentation.

Le Maire informe le Conseil que la Chambre d'Agriculture du Jura lui a remis l'étude d'impact et d'indemnisation concernant l'urbanisation des secteurs des Genevoites, de la Crue des Meix, des Combes actuellement exploitée par la SCEA La Riveratte.

La surface totale impactée par l'urbanisation des secteurs précités est estimée à environ 13 hectares, soit un taux d'emprise de 14,8 %.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'étude d'impact et d'indemnisation réalisée par la Chambre d'Agriculture.
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les discussions avec les agriculteurs en vue de la rédaction d'un protocole d'indemnisation.

3.4. – Chambre d'Agriculture – Etude d'impact et d'indemnisation lieu-dit « Les Champs de la Croix »- Présentation.

Le Maire présente au Conseil l'étude d'impact et d'indemnisation réalisée par la Chambre d'Agriculture du Jura concernant l'urbanisation des terrains lieu-dit « les Champs de la Croix » actuellement exploités par l'EARL CHARPIOT. La surface impactée par l'urbanisation serait d'environ 2 hectares soit un taux d'emprise de 2,16 %.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'étude d'impact et d'indemnisation réalisée par la Chambre d'Agriculture.
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les négociations avec l'exploitant agricole en vue de la rédaction d'un protocole d'indemnisation.

IV – AMÉNAGEMENT FONCIER INTERCOMMUNAL Abergement-La-Ronce/Damparis – Renouvellement de la demande d'étude préalable au Conseil Général du Jura.

Le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** sa candidature relative à la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier intercommunal avec la Commune d'Abergement-la-Ronce.
- **DEMANDE** au Conseil Général d'examiner cette demande favorablement pour l'année 2013.

V – COMPTABILITÉ :

5.1. – Vente de terrain. Durée d'amortissement d'une moins value.

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** à un an la durée de l'amortissement d'une moins value réalisée par la Commune pour la vente d'un terrain situé Allée des Fleurs.

5.2. – Ecole de musique Abergement-La-Ronce/Damparis/Tavaux – Avenant à la convention de financement.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'école de musique de Tavaux/Abergement-la-Ronce/Damparis d'un montant de 235 € par élève.

5.3. – Budget Caisse des Ecoles et CCAS – Versement anticipé de la subvention communale.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de la subvention communale au bénéfice des budgets CCAS et Caisse des Écoles dans la limite du montant mensuel versé en 2012 et ce, jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel 2013.

VI – PERSONNEL COMMUNAL:

6.1. - Transformation de poste

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour transformer les postes suivants :
- 2 postes d'Agent de Maîtrise en postes d'Agent de Maîtrise Principal.
- 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe en postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

6.2. - Gratification de stage

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour attribuer une gratification de 750 Euros à une élève de BTS pour le stage de cinq semaines qu'elle a effectué au secrétariat de Mairie en janvier 2013.

6.3. - Ecole maternelle : Stage Individualisé de Formation par Alternance (SIFA).

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour la réalisation d'un SIFA à l'école maternelle Joliot Curie qui débutera le 4 mars pour se terminer le 3 juin 2013.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2013 la somme correspondant à la contribution de l'employeur, soit 459 € pour les 3 mois.

VII – AFFAIRES SCOLAIRES : Modification des rythmes scolaires – Report à l'année scolaire 2014-2015.

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a été présenté en conseil des ministres le 23 janvier 2013. Ce texte propose une réforme des rythmes scolaires dont la première étape concernera les écoles maternelles et élémentaires dès la rentrée scolaire de septembre 2013.

Il est ainsi prévu par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire que ce dernier se répartira sur 5 journées comprenant 24 heures d'enseignement hebdomadaire et laissera à la charge des collectivités locales, 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin de garantir leur prise en charge au moins jusqu'à 16h30.

Les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

DAMPARIS confirme son engagement à mettre en place dans de bonnes conditions cette réforme de nature à mieux répartir les heures d'enseignement sur la semaine, à alléger la journée de classe afin de favoriser la faculté de concentration des élèves et, surtout, à mieux articuler les temps scolaire et périscolaire au sein d'un projet éducatif territorial.

Toutefois, à ce jour, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues alors que les changements d'organisation sont très importants.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 – 2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil périscolaire sur chaque site concerné.

VIII – Communauté d'Agglomération du Grand Dole : Transfert de la compétence « Réalisation et dépôt de dossier Zone de Développement Eolien (ZDE) sur le territoire intercommunal » au bénéfice de la communauté d'Agglomération.

La publication de la loi POPE le 13 juillet 2005 a fixé les orientations de la politique énergétique de la France et a, par ailleurs, introduit le principe de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE). Depuis le 14 juillet 2007, seuls les projets éoliens déposés dans ces zones bénéficieront du régime d'obligation d'achat.

Les dispositions et les instructions détaillées relatives à la création de ZDE terrestres ont fait l'objet, le 19 juin 2006, d'une circulaire interministérielle. Elle a été complétée depuis par la circulaire du 25 octobre 2011 suite à l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II.

Les ZDE sont définies par le Préfet sur proposition des EPCI à fiscalité propre ou/et de communes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé une étude du potentiel éolien sur son territoire afin de soutenir la politique nationale et d'apporter sa contribution aux engagements nationaux tels que définis dans le Grenelle de l'environnement.

L'étude du potentiel éolien a permis de déterminer des Zones de Faisabilité Techniques et Environnementales (ZFTE) qui serviraient de base à l'élaboration du dossier de demande de création d'une ou plusieurs Zones de Développement de l'Éolien.

Ces ZFTE ont été élaborées après une étude affinée des contraintes techniques et réglementaires (retour des consultations de servitudes), des contraintes environnementales (concertation avec le service Environnement du Grand Dole) et les enjeux patrimoniaux (retour du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Jura) finalisée à la fin du mois de juillet 2012.

L'étude de potentiel a permis d'identifier et d'étudier plus en détail une dizaine de ZFTE qui seront présentées très prochainement et dans un premier temps aux maires des communes concernées par ce zonage : Amange, Biarne, Champvans, Lavans-les-Dole, Rainans et Romange.

Pour déposer un dossier de ZDE, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a besoin de se doter de la compétence « Création et dépôt de dossier de Zones de Développement Éolien sur le territoire intercommunal ».

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le transfert de compétence intitulée « Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal » au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de son bloc de compétence « développement économique »,

QUESTIONS DIVERSES

QD N° 1 - TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT : Exonération provisoire.

Le Conseil Municipal, considérant que les établissements Kohler Jacob Delafon ne sont ni raccordés ni raccordables actuellement au réseau communal d'assainissement,

- **DÉCIDE** de les exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la taxe communale de collecte et de traitement des Eaux Usées.

Séance levée à 22 h 10